

VILLE DE NOUMEA

POLE AMENAGEMENT

DIRECTION DE L'URBANISME

SERVICE DU DOMAINE

ND

N° 2017/754

896

(N) + P

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Acquisition gratuite par la commune de Nouméa de trois parcelles provenant d'un lot privé sis section HAUT-MAGENTA, appartenant à une copropriété

P.J. : - 1 projet de délibération
- 2 plans

La Ville de Nouméa envisage d'aménager la Vallée de Sakamoto, section Haut-Magenta, en y réalisant une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et ainsi créer dans cette zone un écoquartier, conformément à la volonté de s'inscrire dans une démarche globale de développement durable.

Dans ce cadre, ce projet prévoit un circuit de déplacement en mode doux traversant l'ensemble de la ZAC. Au regard de la configuration foncière, le tracé du circuit est prévu en sortie de ZAC sur un chemin piétonnier déjà existant, longeant l'arroyo et aboutissant à la rue du 24 Septembre.

Or, deux portions de ce chemin, bien qu'ouvert à la circulation publique, sont situées sur le lot bâti privé n°120 du lotissement Paladini sis section Haut-Magenta, situé au n° 81 de la rue du 24 Septembre, dont l'ensemble immobilier est dénommé «Résidence La Pendjari» appartenant à une copropriété.

Ce lieu de cheminement étant destiné à intégrer le réseau de circulation douce de la commune et un propriétaire privé n'ayant pas vocation à assumer la gestion de ce type d'espace, la Commune a sollicité par courrier du 9 mars 2017 l'acquisition gratuite de ces deux parties de parcelle d'environ 87 centiares et 2 ares 13 centiares.

De plus, une troisième portion d'environ 3 ares 99 centiares, constituant l'assiette foncière sur laquelle est implanté un poste de transformation d'énergie électrique et étant à ce jour mise à disposition contractuellement à titre gratuit au profit de la société EEC, est vouée à terme à être récupérée par la Ville de Nouméa. A cet égard, la Commune souhaite l'acquisition de cette dernière et s'engage à la mettre à disposition à titre gratuit au profit d'EEC une fois qu'elle en sera propriétaire.

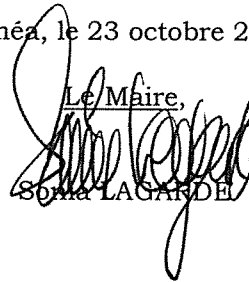
Lors d'une assemblée générale ordinaire en date du 8 décembre 2016, transmis à la Ville en mars 2017, la copropriété du lot en question a donné son accord à ce transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Ville. En contrepartie, la copropriété a souhaité que la Ville procède à sa charge, à la peinture de murs de la résidence, ce qui a été accepté par la Commune.

Il est à noter que ces parcelles, ayant fait l'objet d'un abattement, sont évaluées à 270.592 F/CFP l'are.

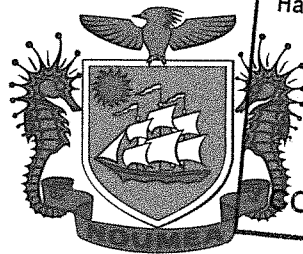
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de trois parcelles provenant d'un lot privé et d'habiliter le Maire à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 23 octobre 2017

Le Maire,

SIMON LAGARDE





16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

896
(N) + 1

VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
30.10.2017

DATE D'AFFICHAGE
07.11.2017

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Gaël YANNO
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jonas TAOFIFENUA
M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Francine BEYNEY
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	41	M.	Christophe OBLED	M.	Jean-Claude BRIAULT
Nombre de votants	:	49	Mme	Karine DESTOURS	M.	Gilles UKEIWE
(8 procurations)			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/ 896

autorisant l'acquisition gratuite de trois parcelles provenant d'un lot privé sis section Haut-Magenta, appartenant à une copropriété

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 NOV. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le règlement de copropriété en date du 20 décembre 2012,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du lot n° 120 du lotissement Paladini sis section Haut-Magenta en date du 8 décembre 2016,

VU le courriel du syndic de la copropriété du lot privé n° 120 du lotissement Paladini sis section Haut-Magenta en date du 27 décembre 2016,

VU la lettre du Maire de la Ville de Nouméa en date du 9 mars 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/754 du 23 octobre 2017,

VU les plans ci-annexés,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 27 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'acquisition à titre gratuit par la commune de Nouméa, de trois parcelles provenant du lot n° 120 du lotissement Paladini sis section Haut-Magenta (NIC : 447215-1397), de superficies respectives d'environ 87 centiares, 2 ares 13 centiares (telles qu'elles apparaissent respectivement sous les n° 1 et 2 au plan joint n° 1) et environ 34 centiares (telle qu'elle apparaît au plan joint n° 2), appartenant à une copropriété, dont l'ensemble immobilier est dénommé «Résidence La Pendjari».

Sous la condition résolutoire que ces parcelles soient destinées premièrement à accueillir un projet d'aménagement public de la commune de Nouméa, soit la réalisation d'une piste cyclable et piétonne et deuxièmement à la distribution d'énergies électriques.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte des parcelles en question.

Le Maire est habilité à signer tout avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3 /

Les diverses formalités se rapportant à la présente acquisition sont aux frais et à la diligence de la Commune de Nouméa.

Les frais consécutifs à tout avenant seront à la charge de la Commune de Nouméa si la modification provient du fait de cette dernière.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

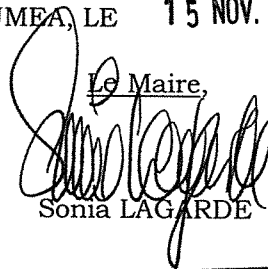
ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et notifiée au syndic de la copropriété, l'agence PATRIMOINE IMMOBILIER et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 NOV. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **15 NOV. 2017**

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D. + S.D.U.)	- 2
D.E.P. (D.P.S.D.+D.E.S.U.+	- 4
D.E.T.V.E.A.+D.P.P.V.)	
S.I.G.	- 1
INTERESSE	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

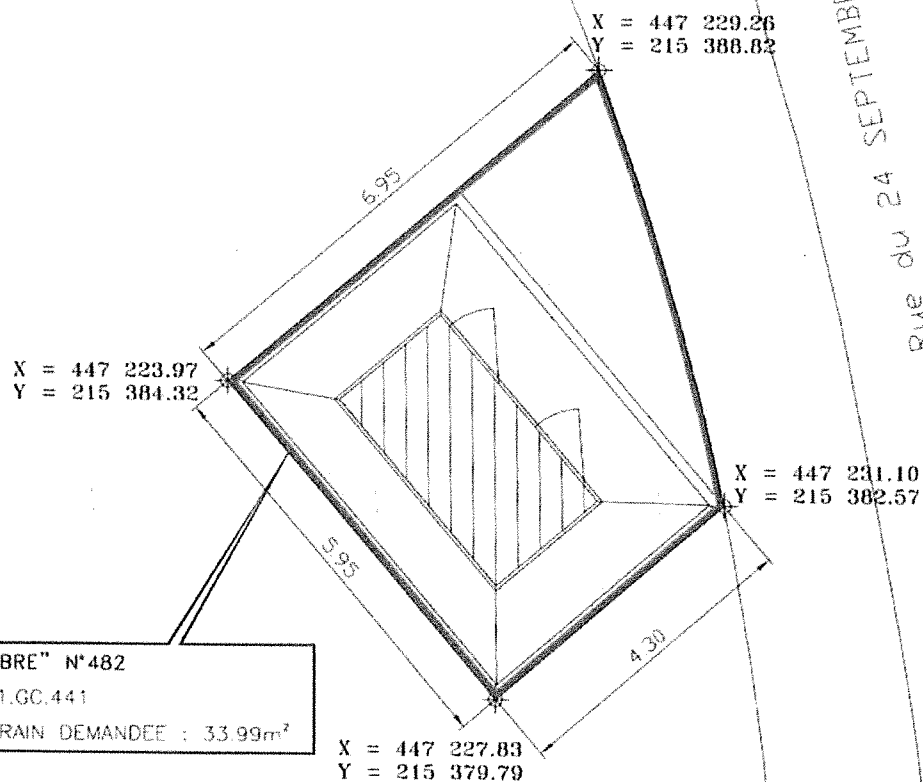
Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **16 NOV 2017**
au Commissaire Délégué
et notifié le **- 6 DEC. 2017**
et ~~publié~~ publié le **17 NOV. 2017**
est exécutoire de plein droit.
Pour le Maire et par délégation,



Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Echelle : 1/500

LOTS 105-106-18
447215-1397



RUE DU 24 SEPTEMBRE

POSTE DP "SEPTEMBRE" N°482
SUIVANT PROJET N°1.GC.441
SUPERFICIE DU TERRAIN DEMANDEE : 33.99m²

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

LEGENDE



SUPERFICIE DE TERRAIN DEMANDEE